

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201119-DCM20-134-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.134

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'« ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+) », POUR L'ANNÉE 2020 – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Mme GACHET-BARRIÈRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°20.072 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 41.918,98 € (quarante et un mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2020, dont 6.918,98 € (six mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), soit 50 % du coût du dispositif de sécurité du Marché Central de ROYAN de mars à juin 2020.

Par une délibération n°20.110 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 7.435,18 € (sept mille quatre cent trente-cinq euros et dix-huit centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre du partenariat Ville/Association consistant en la prise en charge à hauteur de 50 % chacun du coût du dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période de juin à août 2020 et tenant compte des charges patronales pour la période globale de mars à août 2020, portant la subvention à 49.354,16 € (quarante-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et seize centimes) pour l'année 2020.

En plus de cet engagement, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, portant la subvention totale à 53.854,16 € (cinquante-trois mille huit cent cinquante-quatre euros et seize centimes) pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », portant la subvention totale à 53.854,16 € (cinquante-trois mille huit cent cinquante-quatre euros et seize centimes), pour l'année 2020,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2020,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick MARENGO', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the top.



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 20.134

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'« ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) »
AVENANT N°2**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020, rendue exécutoire le 20 novembre 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'« Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Christian PORCHE, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°20.072 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 41.918,98 € (quarante et un mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2020.

Par une délibération n°20.110 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 7.435,18 € (sept mille quatre cent trente-cinq euros et dix-huit centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre du partenariat Ville/Association consistant en la prise en charge à hauteur de 50 % chacun du coût du dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période de juin à août 2020 et tenant compte des charges patronales pour la période globale de mars à août 2020, portant la subvention à 49.354,16 € (quarante-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et seize centimes) pour l'année 2020.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre de la prise en charge par *la Ville*, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, portant la subvention totale à 53.854,16 € (cinquante-trois mille huit cent cinquante-quatre euros et seize centimes) pour l'année 2020.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) à *l'Association* portant la subvention totale à 53.854,16 € (cinquante-trois mille huit cent cinquante-quatre euros et seize centimes) dont 18.854,16 € (dix-huit mille huit cent cinquante-quatre euros et seize centimes) au titre du dispositif de sécurité du Marché Central de ROYAN.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,

Christian PORCHE



Fait à ROYAN, le **04 DEC, 2020**
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire

Patrick MARENCO